

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

n°2026/04/30

Date de convocation L'an deux mil vingt six
7 avril 2026 le LUNDI 13 AVRIL 2026 à 18 Heures 30
le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la
Date d'affichage présidence de Monsieur Stéphane FOURNIER, Maire.
7 avril 2026

Nombre de conseillers Etaient présents :
Exercice : 27 Monsieur Stéphane FOURNIER
Présents : 25 Madame Anne-Caroline RATAJCZAK – Monsieur Arnaud FICHEL – Madame Astrid SAVARY –
Monsieur Anthony FIERET – Madame Sophie LOPEZ – Monsieur Thierry IMBERT –
Madame Sophie CAYET – Monsieur Alain CAYET – Mme Marie-Antoinette DESHORTIES –
Madame Martine DUQUESNOY – Monsieur Benoit KURCZ – Monsieur Patrick BRUGUET –
Monsieur Jacques NOURTIER – Madame Christelle LEBAS – Monsieur Vincent HERBET –
Monsieur Arnaud LEBOEUF – Monsieur Fouad AJARRAY – Madame Laëtitia NORMAND –
Madame Aurore DEMAY-LEGUAY – Madame Haddy N'JEE – Madame Kelly OBERT
Monsieur Claude RICHARD – Madame Mélanie TROCME – Monsieur Arthur FOURNIER

Excusés :
Monsieur Nicolas HALIPRET donne procuration à M. Claude RICHARD
Madame Hanène NEBATI donne procuration à Mme Mélanie TROCME

AU Secrétaire de séance :
Madame Sophie LOPEZ

Objet : Convention d'échanges partenariaux sécurisés entre la Direction Interdépartementale de la Police Nationale (DIPN) du Pas-de-Calais et la commune de Saint-Nicolas-lez-Arras

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les missions de sécurité publique assurées conjointement par l'État et les collectivités territoriales,
Vu la nécessité de renforcer la coopération entre les services de police nationale et la commune de Saint-Nicolas-lez-Arras,

Considérant l'importance de sécuriser les échanges de données et de documents dans le cadre des partenariats institutionnels,
Considérant les enjeux liés à la confidentialité, à la protection et à la bonne utilisation des informations échangées,
Considérant la volonté de contribuer à l'alimentation de l'Observatoire de la tranquillité publique de la Communauté Urbaine d'Arras,

Il est proposé la signature d'une convention entre la DIPN du Pas de Calais et la commune de Saint Nicolas lez Arras.

Accusé de réception en préfecture
062-216207647-20260413-20260430-DE
Date de télétransmission : 21/04/2026
Date de réception préfecture : 21/04/2026

Objet de la convention :

Échanges partenariaux sécurisés entre la Direction Interdépartementale de la Police Nationale du Pas-de-Calais et la commune de Saint-Nicolas-lez-Arras.

Cette convention a pour objet d'organiser la sécurisation des transferts numériques de documents dans le cadre des échanges partenariaux entre les parties.

Modalités de sécurisation :

La convention prévoit la mise en œuvre de moyens techniques spécifiques et d'une organisation adaptée permettant de garantir :

- la confidentialité des documents transmis,
- leur non-divulgateion à des tiers non autorisés,
- l'interdiction de toute cession ou utilisation non conforme des données échangées.

Les dispositifs mis en place devront répondre aux exigences en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données.

Organisation des échanges :

Les modalités pratiques des échanges (supports, canaux sécurisés, habilitations des agents, traçabilité) seront définies dans la convention annexée à la présente délibération.

Chaque partie s'engage à respecter les procédures établies et à désigner des référents chargés du suivi et du contrôle des échanges.

Transmission des données à la Communauté Urbaine d'Arras :

Une convention sera ensuite signée entre la Communauté Urbaine d'Arras et la commune de Saint Nicolas lez Arras afin de transmettre les éléments chiffrés qui alimenteront l'observatoire de la tranquillité publique.

Cette transmission s'effectuera dans le respect strict des règles de confidentialité et d'anonymisation des données.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'échanges partenariaux sécurisés entre la Direction Interdépartementale de la Police Nationale du Pas de Calais et la commune de Saint Nicolas lez Arras
- d'approuver la convention permettant la transmission des données à la CUA afin d'alimenter l'observatoire de la tranquillité publique
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que l'ensemble des éléments afférents à cette délibération

Après délibération, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire.

Certifié exécutoire
Transmis en préfecture
Saint Nicolas lez Arras,
Le 14 avril 2026
Le Maire,
Stéphane FOURNIER.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
062-216207647-20260413-20260430-DE
Date de télétransmission : 21/04/2026
Date de réception préfecture : 21/04/2026